

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, VENDREDI 28 JUIN 1850.

No. 82.

LETTRE PASTORALE

DE

MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTREAL.

Pour inviter les âmes charitables à secourir les pauvres victimes de l'incendie de Griffintown, arrive le 15 juin, 1850.

IGNACE BOURGET, par la Miséricorde de Dieu, et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

A tous les Citoyens de notre bien-aimée Ville Episcopale, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Chaque année voit fondre sur nous, N. T. C. F., quelque nouveau malheur; et d'épouvantables sinistres se succèdent presque sans interruption. Les déplorables événements des années dernières, qui ont fait couler tant de larmes, laissent dans bien des cœurs des plaies encore saignantes, lorsqu'un des plus dévastateurs incendies, qui ait dévasté notre Cité, est venu nous plonger dans un nouvel abîme de misères.

Nous ne vous apprenons rien, N. T. C. F., en vous disant la désolation de notre populeux faubourg Ste. Anne. Car les innombrables ruines et les débris fumants de plus de deux cents bâtisses, que vous avez sous les yeux, témoignent assez haut du ravage que l'incendie qu'il est des centaines de familles sans abri, sans pain, sans vêtements. Votre douleur est au dessus de toute expression, à la nouvelle, hélas! trop certaine qu'une femme a été la proie des flammes. Car ses restes brûlés ont été trouvés au milieu des ruines. Vos âmes, naturellement si sensibles, sont aussi vivement attendries, en apprenant que d'innocents enfants manquent à leurs familles consternées. Pauvres petits enfants! Auriez-vous été, aussi vous, dévorés et ensevelis dans ces tourments de feu?

Mais les paroles nous manquent pour raconter ici cette terrible catastrophe. Notre plume tremblante se refuse à l'expression du trop pénible sentiment de notre cœur. Nous laissons donc caché derrière son lugubre rideau, le théâtre d'une si lamentable désolation, dessinée sans doute à nos yeux par la main invisible de notre Dieu. Car c'est elle qui conduit tous les événements; aussi courbons-nous humblement la tête, en voyant tomber cet épouvantable fléau. Hélas! nous en méritons bien d'autres: *Merito hæc palimur*. Vous le reconnaissez comme nous, N. T. C. F., et nous n'en doutons pas, votre premier acte a été de vous soumettre à ce coup terrible avec une pleine et amoureuse résignation.

Mais après avoir ainsi rendu hommage à la justice de Dieu, quelque rigoureuse qu'elle nous paraisse, notre premier devoir a été de porter quelques secours à nos frères dans leur extrême misère. Dès le lendemain de ce sinistre, nous élevions la voix, dans notre Cathédrale, pour recommander à votre charité tant et de si infortunées victimes de l'incendie. Le temps et les forces nous manquaient pour aller de porte en porte solliciter en leur faveur les aumônes d'un chacun. Mais les dévoués enfants de St. Vincent de Paul, sous l'intime conviction que l'honneur d'être les premiers à l'aide, dans cette fâcheuse circonstance, leur était dû à plus d'un titre, se sont portés de l'avant. Ce jour-là même, ils avaient recueilli entre eux de quoi fournir aux plus pressants besoins de tant de familles ruinées. Ils s'empressaient de déposer leurs généreuses contributions entre les mains des Sœurs de l'Hôpital Général à qui est dévolue la gloire de donner la vie à ce quartier dévasté. Que Dieu le leur rende au centuple; et qu'il protège et réchauffe sous son aile cette société bénie.

Il fallait relever le courage de la multitude; il fallait d'ineffables consolations à une douleur si profonde. La Religion seule pouvait répandre dans tant de cœurs affligés un baume vivifiant. A cette fin, Nous nous transportâmes sur le théâtre de tant de souffrances. Là, environné des zélés Pasteurs de cette ville, qui sacrifient tout pour leur troupeau chéri, à la vue d'une foule immense de pieux fidèles, Nous arborâmes la Croix de Jésus-Christ en face des monceaux de cendres qui marquaient le passage du terrible fléau, qui la veille avait fait tant de ravages. Les yeux de tous contemplèrent avec bonheur ce signe de notre salut, et en le saluant, comme le terme de toute espérance, les genoux se courbaient sous le poids du respect; et les cœurs s'élevaient aux douces et vives émotions de la foi. Que la Croix donc, qui a sauvé le monde entier, soit pour cette partie chérie de notre troupeau un signe régénérateur!

Mais il nous reste un devoir à accomplir, N. T. C. F., parce qu'il y a encore une grande misère à soulager. Nous voudrions bien le remplir dans toute son étendue; et par nous-même, en nous imposant tous les sacrifices en notre pouvoir, et par votre charitable coopération. Car dans toutes les calamités publiques qui, depuis dix ans que Nous sommes votre Pasteur, viennent nous frapper coup sur coup, [hélas! sans doute à cause de nos propres péchés.] nous avons mis à contribution vos cœurs et vos bourses pour toute espèce de misères. Et toujours vous avez répondu à notre appel, comme le prouvent les fleuves de votre charité qui coulent jusqu'à Québec, Bonaventure, et Laprairie, quand ces Ville et villages furent dévastés par le feu; et arrosèrent les rives de notre Cité, quand, aux jours désolés du typhus, des milliers de malades, de veuves et d'orphelins y abondèrent. Étrangers à notre pays, ils ne l'étaient pas à notre cœur; et nous les traitâmes en frères que l'amour de J. C. unit tendrement. Car dans son divin cœur tous les peuples du monde ne sont qu'une seule et même famille dont il est le père.

Vous ne serez donc pas moins généreux, aujourd'hui que le feu a détruit un quartier de votre propre Cité, et réduit à une affreuse misère une grande partie de votre propre population. Comptez sur la sympathie des ville et des villages qui se sont ressentis de vos largesses, aux jours de leur malheur. Croyez que nos campagnes, où règne encore si heureusement la charité patriarcale, vous tendront la main, pour vous aider à soulager tant de misères. Car elles n'apprennent pas, sans mêler leurs larmes aux vôtres, votre incroyable malheur. Les temps sont durs, le nombre des pauvres est grand, nos ressources sont épuisées; nous le savons. Mais la charité est industrieuse et, au besoin, elle fait des prodiges en se multipliant. Beaucoup de faits l'attestent.

Mais pourquoi perdre notre temps à vous suggérer des motifs d'aller au secours de tant d'infortunés dont nous sommes le père affectueux et dont vous êtes tous les frères tendres et affectionnés, lorsque nous savons très-bien que vos cœurs sont déjà tout gagnés. Nous terminons donc en vous donnant deux mots d'avis sur les moyens à prendre pour exercer votre charité avec discrétion; afin que chacun soit soulagé suivant son besoin.

1° Dans chaque Eglise de la Ville et dans chaque communauté, il y aura une quête pour les incendies du faubourg Ste. Anne, en la cité de Montréal; laquelle sera annoncée un dimanche d'avance. Nous espérons qu'il y aura des personnes zélées pour faire cette quête.

2° Nous établissons l'Hôpital Général des Sœurs Grises pour être le dépôt commun de toutes les contributions, qui devront être adressées à la Supérieure de cette communauté. Ces aumônes seront distribuées sous la direction des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice, assistés du Conseil particulier de la Société de St. Vincent de Paul. Nous prions ces derniers de vouloir bien user de toute leur influence pour procurer de l'ouvrage aux familles qui l'incendie n'a mis sur le pavé, après que la charité publique leur aum donné du pain et des habits.

3° Nous invitons tous ceux qui sont riches en linges et en habits à vouloir bien en faire une petite part, aux pauvres que nous leur recommandons. Qu'ils comptent sur la sage discrétion des mêmes Sœurs, dans la distribution de ces vêtements.

4° Nous vous avortissons qu'en faisant appel à la charité publique pour le soulagement de la misère qui afflige tant de cœurs, nous n'avons nullement intention de priver à qui que ce soit les moyens de rebâtir leurs maisons détruites par le feu. L'unique objet que nous avons en vue est de donner aux victimes de l'incendie le pain et le

vêtement qui leur sont nécessaires pour se mettre à l'ouvrage, afin de gagner leur vie honnêtement.

Vierge Sainte, vous êtes la mère tendre, douce et bonne de tous les malheureux. Nous frappons aujourd'hui à la porte de votre cœur si compatissant; et nous le mettons à contribution pour le soulagement de tant d'infortunés. Ah! sans doute que le cri de leur misère est déjà monté au trône de votre miséricorde. Votre oreille si accoutumée à entendre toutes les plaintes, l'a reçu avec bonté; et votre cœur, qui ne s'est jamais refusé à la prière des malheureux enfants d'Eve, aura accueilli tant de gémissements. Prenez donc sous votre protection tant de familles désolées. Bénissez ce quartier de notre Cité où votre bonne Mère, la Glorieuse Ste. Anne va bientôt recevoir de nouveaux hommages. Préservedu feu de l'enfer tous ceux qui sont à vos genoux pour vous demander votre assistance, afin de réparer les maux causés par le feu du temps. Ainsi soit-il.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre Cathédrale et à celui de toutes les Eglises de la Paroisse de Montréal, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception.

DONNÉ à Montréal, en notre Palais Episcopal, le vingt juin, mil-huit-cent-cinquante, sous notre sceau et sceau, et le contre-sceau de notre Secrétaire.

L. † S. † IG. EV. DE MONTREAL.

Par Monseigneur

JOS. OCT. PARÉ, CHAN. Secrétaire.

FRANCE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI ÉLECTORALE.

SÉANCE DU 24 MAI.

DISCOURS DE M. THIERS.

(Suite et fin.)

A droite.—[Très bien! très bien!]
M. Thiers.—Voilà ce que nous avons voulu, non point par timidité, — et, me sœurs, dans le temps actuel, on pourrait chercher des timidités de plus d'un côté (rires d'adhésion à droite); — ce qui nous dicte cette conduite c'est le respect de nos propres principes, c'est le respect de l'honneur de notre parti, et son honneur est d'améliorer, non de détruire. (Très bien! très bien!)

Nous n'avons pas violé la Constitution, nous croyons sincèrement ne l'avoir pas violée. Et cependant, combien de personnes produisaient des griefs contre plusieurs de ses dispositions! Tout le monde, par exemple, nous disait: comment! vous laissez voter à l'âge de vingt-un ans, des hommes à qui la loi ne permet pas de disposer de leur sort! Vous leur permettez de disposer du sort du pays, et ils ne peuvent pas disposer d'eux-mêmes! Fixez donc l'âge à vingt-cinq ans! — Nous n'avons pas même songé à cela, messieurs, parce que la Constitution ne le permettait pas.

On nous disait encore: Il y a un moyen de sauver plusieurs inconvénients du suffrage universel; c'est le suffrage à deux degrés, qui rétablit la hiérarchie des intelligences (tumulte à gauche); il y a, dis-je, le suffrage à deux degrés, qui dit à la masse des électeurs ignorent des hommes et des choses: choisissez au-dessus de vous des hommes qui les connaissent; par là on supprimait, je le répète, une grande partie des inconvénients du suffrage universel; nous n'avons pas même songé à y avoir recours, parce que les mots *élection directe* étaient dans la Constitution.

Mais, quand nous n'étions pas arrêtés par un texte qui nous interdit de recourir à une garantie, nous n'avons pas hésité à donner cette garantie au pays: car pour nous, messieurs, je vous le dis hautement, il nous suffit que la Constitution n'ait pas interdit une chose pour que nous la croyions permise. (Interruption à gauche.)

Vous dites que la condition du domicile est contraire à la Constitution! Ici, vraiment, il n'est pas besoin de grands débats. Je vous adresse cette question: Y a-t-il quelque part dans la Constitution un texte qui interdise de se servir de la garantie du domicile? Il faut bien que vous me répondiez: non. Tant que vous ne produirez pas un texte... (Exclamations sur les bancs de la Montagne.)

M. Thiers.—Messieurs, avec le peu de forces physiques que j'ai, je reconnais que je suis incapable de dominer le bruit de toute une partie de cette Assemblée. Je ferai les efforts tant que je pourrai, jusqu'à ce qu'il soit clairement démontré que vous, partisans de la liberté de la tribune et de toutes les libertés, vous n'avez pas voulu me laisser parler.

Je dis, messieurs, que la Constitution n'a interdit que trois choses: changer l'âge, imposer un cens, établir le suffrage à deux de-

grés. Nulle part la Constitution n'interdit de prescrire la garantie du domicile. (Rumeurs à gauche.)

Une voix.—La constitution dit: Le suffrage universel!

M. Thiers.—Vous me dites; Le suffrage universel. Ici, vous entrez sur le terrain de l'esprit de la Constitution. Moi, je vous parle en ce moment de son texte; j'arriverai tout-à-l'heure à son esprit.

Je répète que le texte de la Constitution n'interdit que les trois choses que je viens d'énumérer. Quant au domicile, il nous était permis, à nous qui voulons tout ce qui, légalement, est possible pour sauver la société, de recourir à cette condition du domicile. (Adhésion à droite.)

Y a-t-il une garantie dans le domicile? Oui, et je vais vous la dire.

L'homme n'a tout à sa valeur morale, suivant nous, qu'au milieu de ses concitoyens, dans la cité où il a toujours vécu, sous les yeux de ses concitoyens, observé, jugé, apprécié par eux. L'homme déplacé, qu'on appelle le vagabond, n'a plus sa valeur morale. (Ricanements à gauche.) Il est constant pour tous les hommes ayant quelque connaissance du cœur humain, que les causes qui agissent sur l'homme, qui le maintiennent dans le bien d'où ses passions tendent à l'écart, que ces influences bienfaisantes sont de diverses espèces: la première, la plus noble, c'est sa conscience; la seconde, c'est l'opinion de ses concitoyens; la troisième, c'est la loi, c'est la crainte du châtiement.

Voix nombreuses.—C'est vrai! c'est vrai!

M. Thiers.—Pour les natures les plus délicates et les plus élevées, la première influence, la conscience suffit, comme pour les natures les plus infimes, la troisième influence, la crainte du châtiement est nécessaire (très bien!); mais, pour la masse des natures qui forment le terme moyen d'une société, il y a à la fois ces deux freins: la conscience et l'opinion des hommes. (Acclamations prolongées à droite.) Ce sentiment, est si profond, si général, que tout homme redoute surtout après avoir regui à ses propres yeux, de rougir aux yeux de ses concitoyens. (Adhésion.) Aussi, voyez ce qui se passe; un homme a-t-il commis une faute, et lui reste-t-il encore quelque reste d'un sentiment d'honneur, que fait-il? Reste-t-il dans la ville où cette faute a porté atteinte à sa position morale? Non, il s'expatie, pour se soustraire à la vue et à l'opinion de ses concitoyens! N'a-t-il pas même commis de faute, a-t-il seulement subi des malheurs de fortune, il ne veut pas qu'aux yeux de ses concitoyens, sa situation paraisse changée, il ne veut point, devant eux, passer d'une situation bonne à une situation de fortune médiocre ou infime: il se déplace, il quitte le lieu où il est connu. (Bruitantes marques d'adhésion.)

La réalité des choses, messieurs, c'est donc que le vrai citoyen, il faut le prendre sous les yeux de ses concitoyens, connu d'eux et les connaissant. C'est pour cela que cette garantie du domicile, que la distinction des auteurs de la Constitution avait laissée à notre disposition, nous l'avons employée avec empressement, et dans toute son étendue.

Maintenant, à quel domicile faut-il s'adresser? Est-ce au domicile de naissance? Cela ne remplirait pas le but moral que nous poursuivons, car l'individu ne reste pas là où il est né. Il se déplace. Nous adressons-nous au domicile où il a satisfait au devoir de la conscription? Nous ne ferions que déplacer la difficulté. A quelle preuve nous sommes-nous adressés? A la plus simple, à la meilleure: non à une résidence passagère, mais à la preuve de l'accomplissement des devoirs de citoyen répétés d'une manière permanente.

Y a-t-il des devoirs annuels? Peut-être me direz-vous non. Moi, je dis: Oui, il y a des devoirs que le citoyen doit remplir, tous les ans, dans son principal établissement, et qui sont un moyen de constater sa présence réelle parmi ses concitoyens: c'est le paiement d'une certaine imposition.

A gauche.—Ah! ah! nous y voilà!

M. Thiers.—Il y a une contribution générale, qui est la contribution personnelle. La loi a voulu qu'un impôt, très-faible, pour que tous le payassent, fût exigé de chacun, afin que le paiement de cet impôt fût comme la prestation de foi et hommage envers la société. (Très-bien! très-bien!) Eh bien! voyez la supériorité de ce moyen sur celui qui existe aujourd'hui. D'après la loi actuelle, c'est le maire qui constate si, pendant les derniers six mois, le citoyen a résidé, et s'est payé de place. Evidemment, dans les centres de population, une telle conduite est dérisoire; au lieu qu'avec le moyen que nous proposons, il y a une preuve certaine, la preuve d'une présence non matérielle, mais morale, une preuve qui établit que vous êtes là avec votre famille, et dans votre principal établissement.

L'honorable orateur rappelle ici divers chiffres: 6,700,000 individus payant la cote personnelle; 1,300,000 déductions à opérer pour les veuves, les filles majeures, les mi-

neurs, 9,900,000 est le chiffre des électeurs actuellement inscrits. La cote personnelle ne donnant, après la déduction indiquée plus haut, que 5,400,000, il y a donc, disent les adversaires du projet, retranchement de 4,800,000; mais il faut ajouter, à ces 5,400,000, un nombre très-considérable pour les domestiques, les ouvriers, les fils de famille. Ce nombre d'additions, personne ne peut le préciser, mais il sera très-considérable.

De plus, continue l'orateur, il y a l'armée, qui donne 400,000 votans; il y a encore la prestation en nature, qui fait rentrer parmi les votans tous les indigens des campagnes.

Nous avons exclu, par suite du procédé adopté, non pas volontairement, mais forcément et par suite du procédé adopté, cette classe dont on ne peut saisir le domicile, cette classe de vagabonds, qui, remarquez le bien, ne sont pas les indigens. Vous devez aux hommes qui sont à Bicêtre, par exemple, tous les soins de la commune de Paris, vous leur devez tout votre zèle; mais serait-ce une république bien ordonnée que celle où quelques milliers de voix prises à Bicêtre ou à la Salpêtrière décideraient du sort d'une élection? Il faut tout faire pour les pauvres, tout, excepté de leur laisser à décider les grandes questions d'où peut dépendre l'avenir du pays. Oui, tout pour le pauvre, mais non avec le gouvernement du pauvre. (Approbation.)

Mais encore cet homme que nous avons exclu, est-ce le pauvre? Non, ce n'est pas le pauvre, c'est le vagabond. C'est celui qui, gagnant de forts salaires, n'a aucun souci de l'épargne et s'en va, en quittant le travail, les dépenser au cabaret; ce sont ces hommes qui ne mettent aucun intérêt à un domicile, parce qu'ils n'ont pas de famille ou qu'ils ne se souviennent pas qu'ils ont une famille; qui n'ont pas de domicile, parce qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas en avoir; ce sont enfin ces hommes dangereux qui ont mérité l'un des titres les plus flétris dans l'histoire, le titre de "multitude" (Violentes rumeurs à l'extrême gauche.)

Je comprends qu'il y ait des hommes qui ne veulent pas se priver de l'appui de la vile multitude, mais les législateurs moraux doivent la repousser: les républicains, les bons, les vrais républicains surtout, ne doivent pas en vouloir. (Approbation à droite.)

Oh! oui, je comprends que les tyrans s'en accommodent, parce qu'ils la nourrissent, la châtient et la méprisent, (Vifs applaudissements à droite.—Rumeurs à gauche.) Mais les républicains qui chérissent, qui adulent la multitude et la défendent, ce ne sont pas de vrais, ce sont de faux républicains! (Très bien! très bien! à droite.—Rires ironiques à l'extrême gauche.)

Vous connaissez, je vous l'accorde, toutes les profondeurs du socialisme, vous qui accueillez mes paroles par des rires, mais vous ne connaissez donc pas l'histoire? Ouvrez l'histoire; que nous apprend-elle? Je vais vous le dire.

L'histoire nous apprend que c'est la vile, la misérable multitude qui a livré aux Césars la liberté romaine pour du pain et les jeux du cirque. (Très bien! très bien!) C'est elle qui, après avoir honteusement accepté, en échange de la liberté romaine, du pain et les jeux du cirque, a égaré les empereurs qu'elle s'est successivement donnés. C'est elle qui a acclamé à l'avènement d'un Néron; c'est elle qui trouvait Galba trop sévère, et qui hésitait entre le débauché Othon et l'ignoble Vitellius. (Mouvement prolongé.)

C'est elle, c'est cette vile multitude qui a livré aux Médicis la liberté de Florence; c'est elle qui, en Hollande, a massacré de Witt, dont vous ne direz pas assurément que c'était des ennemis de la liberté; c'est elle qui, en France, a ignominieusement égaré Bailly; c'est elle qui a applaudi au supplice, qui n'était qu'un abominable assassinat des Girondins! (Bravo! bravo!)

C'est elle qui a applaudi au supplice, mérité celui-là, de Robespierre, et qui aujourd'hui applaudirait au vôtre comme au nôtre. (Sensation profonde.) C'est elle enfin qui s'est soulevée contre le grand homme, qui la connaissait et savait la contenir, qui l'a enivré de ses applaudissements, l'a poussé au despotisme, et qui, en 1815 a mis une corde à sa statue! (Explosion de bravos, applaudissements prolongés à droite.)

Plusieurs membres de l'extrême gauche se lèvent et interpellent violemment l'orateur et le côté droit.

M. Napoléon Bonaparte, qui siège au sommet de la Montagne, se fait surtout remarquer par la véhémence de ses interpellations. Il s'écrie à plusieurs reprises: C'est faux! c'est faux! ce sont les royalistes!

La droite, en masse.—Non! non! taisez-vous! gardez le silence!

M. N. Bonaparte, avec la plus grande véhémence—Encore une fois, voulez-vous que j'explique... (Non! non! vous ne parlerez pas!)

M. Thiers.—Messieurs, c'est assez mon usage de céder la parole à qui m'a interrompu.